PREAMBULE :

Conditions Générales de *l'Entreprise Individuelle Elisabeth MALBEC FERRERO/Conseil RH 24 dont l'activité repose sur une* ***offre de services aux entreprises et/ou aux particuliers****, dont les prestations sont détaillées au point 1.1.*

1 – OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Entreprise Individuelle Elisabeth *MALBEC FERRERO/Conseil RH 24 ou de son représentant (prestataire de services)* et de son Client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

- *Formation en droit social/droit du travail de salariés/ées de TPE, PME/PMI,*
- *Accompagnement professionnel de salariés/ées (ou demandeur d'emploi) de TPE, PME/PMI dans le cadre de Bilans de Compétences,*
- *Conseil/Information en Ressources Humaines des dirigeants de TPE, PME/PMI.*

1.2. Elles s'appliquent quelque soient les clauses stipulées dans les documents du Client et prévalent sur les conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions générales de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou bon de commande ou être transmises au Client en accompagnement d'un de ces documents.

1.4. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les CGV, les conditions particulières de vente primeront.

1.5. Dans le cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV serait(ent) déclarée(s) nulle(s) ou non écrite(s), les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.6. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises et acceptées par le Client. Toutefois, elles pourront faire l'objet de modification du prestataire, Elisabeth MALBEC FERRERO/Conseil RH 24 (EI), sans qu'il y ait eu besoin d'un préavis, à tout moment, et sans que la ou les modifications n'ouvre(nt) droit à une quelconque indemnité au bénéfice du Client.

2. COMMANDE D'UNE PRESTATION

2.1. Formation

2.1.1. **Formation au bénéfice d'une personne physique**

2.1.1.1. La prestation de formation devra faire l'objet d'une commande sous forme de contrat de formation signé par les parties, et d'un acompte de 30% du prix TTC de la formation. Le paiement de cet acompte ne sera exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de la signature du contrat par la personne physique et le représentant de Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI). Dans le cas de règlement par un tiers, l'accord de financement doit être communiqué, au plus tard 5 jours ouvrés, avant le début de la formation à ELISABETH MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI).

- La **commande est réputée ferme et définitive** lorsque le Client renvoie la demande d'inscription par l'un des moyens suivants :
- L'envoi d'un bulletin complété et signé par le Client par télécopie ou courrier ;
- L'envoi d'un email indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates, l'intitulé de la Formation, et le nombre de participants que le Client souhaite inscrire.

2.1.1.2. Pour toute inscription, une confirmation d'inscription est adressée au Client, accompagnée d'une convention de formation. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Le Client devra retourner un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise, à la Société.

2.1.1.3. Pour la qualité de la Formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque Formation. La Société s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

2.1.1.4. Dès confirmation de la tenue de la session, au plus tard 10 jours avant la Formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation. Le lieu de Formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, la Société peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

2.1.1.5. À l'issue de la Formation, la Société adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la facture de la Formation ainsi que l'attestation de fin de Formation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de Formation.

2.1.2. **Formation au bénéfice d'une personne morale**

2.1.2.1. La prestation de formation devra faire l'objet d'une commande valant convention de formation signée et revêtue du cachet de l'entreprise et d'un acompte* de 30% du prix de la formation TTC , ou NET selon les dispositions de l'Article 293 B du CGI (TVA non applicable) - *(* : pour tout organisme de service public, le paiement n'aura lieu qu'après « service fait »).*

2.1.2.2. Pour une prestation de formation au bénéfice d'une personne à mobilité réduite, le prestataire, Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), ne pourra pas être tenu pour responsable si les locaux ne sont pas adaptés à l'accessibilité de ladite personne.

2.2. Accompagnement de salariés lors de Bilan de compétences

2.2.1. Les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliqueront également à la prestation ACCOMPAGNEMENT DE SALARIES/BILAN DE COMPETENCES

2.3. Conseil/Information en Gestion de Ressources Humaines

2.3.1. Tout conseil/information en ressources humaines fera l'objet d'un devis qui devra être accepté par le Client. Ce dernier devra apposer sa signature et la mention « BON POUR ACCORD » sur les originaux présentés par le prestataire.

2.3.2. **Ce Conseil/Information ne sera effectif qu'après la signature de ce devis.** Sans signature du devis valant accord du Client, le Prestataire ne sera tenu à aucune obligation d'effectuer ladite prestation.

2.3.3. Si le Conseil/information débouche sur une prestation complémentaire autre que le Conseil « pur », un devis spécifique sera proposé au Client. Ce dernier devra l'accepter avant que la prestation complémentaire ne débute. Toute absence d'acceptation de la part du Client aura pour conséquence la non-tenue du Conseil.

2.4. Visioconférences dans les 3 domaines d'expertise

2.4.1. Suite à l'état d'urgence sanitaire (COVID19), Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) a décidé de proposer une prestation de visioconférence dans ses 3 domaines d'expertise précités.

2.4.2. Cette prestation prend donc maintenant toute sa place dans l'offre commerciale de Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), au même rang que l'offre tripartite en présentiel.

Les modalités mentionnées ci-dessus s'appliquent donc de plein droit, en période ou hors période d'épidémie ou de pandémie ou lors de circonstances exceptionnelles, extrêmes, imprévisibles, pouvant amener l'État français ou ses institutions, sur un territoire donné, pour une durée déterminée, à une restriction des lois, réputées démocratiques, et jugées insuffisantes pour faire face à un danger public en cours ou imminent, contrairement aux normes de l'État de droit courant.

3. RESPONSABILITE

3.1. Le prestataire Elisabeth MALBEC FERRERO/Conseil RH 24 (EI) se réserve le droit, d'exclure ou de refuser de continuer une prestation ou de contracter, à tout moment, et sans indemnité de quelque nature, si le Client, de par son attitude physique, verbale ou écrite venait à générer un trouble gênant le bon fonctionnement de la prestation, ou venait à manquer de respect à tout formateur, consultant, conseil ou accompagnant de l'entreprise ELISABETH MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI).

3.2. L'obligation souscrite par Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), dans le cadre de sa prestation de Formation, d'Accompagnement de salariés, de Conseil en gestion de Ressources Humaines, est une obligation de Moyens et non de Résultats.

3.3. Dans le cas d'un passage d'examen d'un Client/Stagiaire, qui aurait contracté avec Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), ce prestataire dégage toute responsabilité quant au passage d'examens par ledit Client/Stagiaire, notamment en ce qui concerne les résultats et la valeur de ces résultats obtenus par le Client/Stagiaire.

3.4. ELISABETH MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) s'engage à ce que les personnels et les intervenants affectés par ce prestataire, soient compétents dans leur spécialité.

3.5. Dans le cas d'une formation intra-entreprises, Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) n'assure que la formation elle-même ainsi que la fourniture des supports de la formation. Le Client s'engage à fournir à Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) tous les moyens nécessaires à la bonne tenue de ladite formation (lieu, matériel, logiciel, gestion d'une panne éventuelle, pause-café du matin et/ou de l'après-midi, etc…). Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) ne pourra être tenue pour responsable d'un manque de mise à disposition desdits moyens ou de la non-conformité du lieu de tenue de la formation.

3.6. ELISABETH MALBEC FERRERO MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) ne pourra pas être tenue responsable à l'égard de son Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure (telle que définie par les articles 1217 et 1218 du Code Civil et par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français).

3.7. Lors de visioconférences, Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) dégage toute responsabilité en cas de panne, dégradation, défaillance de tous types du matériel fourni (connexion internet incluse) par le Client et mis à la disposition de ELISABETH MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) ou de son représentant, pour la bonne exécution de ladite formation.

4. PRIX – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1. Les prix et montants sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises ou NET (TVA au taux en vigueur ou selon l'article 293B du CGI si EI), sur tous documents pouvant donner lieu à prestation (devis, bon de commande, contrat, convention, facture). Ces prix n'incluent pas les frais annexes tels que : frais de transport, frais de repas, frais d'hébergement, du prestataire ou de son représentant formateur, consultant, conseiller, ainsi que les frais de location de salle, location ou prêt de matériel, frais inhérents à des tests spécifiques (dans le cas de l'Accompagnement ou de la Formation), qui restent à la charge exclusive du Client et sont facturés en sus de la prestation. Ces frais annexes peuvent être également pris en charge par l'organisme tiers, sur demande expresse.

4.2. Les modalités de facturation et de règlement sont indiquées sur le devis ou le bon de commande, dans le contrat ou la convention de prestation. Ils ne peuvent pas faire l'objet de négociation ou de modification postérieurement à leur validation.

4.3. Le règlement de toute prestation s'effectue, sans remise, rabais, escompte sauf accord particulier entre les parties ; par chèque ou virement bancaire, ou espèces (les espèces peuvent être acceptées dans le cas du Conseil). Dans le cas d'un règlement en espèces, le prestataire, Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), délivrera une facture avec la mention 'règlement en espèces', et le montant sera indiqué en chiffres et en lettres. Un original sera transmis au Client.

4.4. Dans le cas d'une prestation longue, un paiement échelonné sera demandé par le prestataire au Client. Le Client devra s'engager à respecter le plan de paiement validé entre les parties.

4.5. Dans le cas de subrogation de paiement du Client par un organisme tiers, les factures seront transmises par le prestataire, Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), à ce dit tiers, qui s'engagera à informer le prestataire, des modalités de règlement si ces dernières devaient être différentes des modalités de règlement du Client initial. Faute de cette information de la part du tiers, le prestataire sera en droit d'exiger que le tiers respecte le règlement selon les modalités de départ.

4.6. Dans le cas où le Client/Stagiaire viendrait à être absent à la formation ou à l'accompagnement, à abandonner la formation ou l'accompagnement en cours de déroulement, à renoncer à ladite formation ou audit accompagnement, ou toute autre raison (exceptée le cas de force majeure) alors que cette/ce dernier a été validé et accepté par le Client/Stagiaire, ce dernier est redevable de l'intégralité du prix de la prestation (formation ou accompagnement) qui lui sera donc facturé.

5. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

5.1. Dans le cas où la formation, l'accompagnement est pris en charge par un organisme tiers (OPCA/OPCO, OPACIF, CPF, FRANCE TRAVAIL, etc.), il appartient au Client/Stagiaire de respecter les dispositions suivantes :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation ou de l'accompagnement,
- De s'assurer de la finalisation de sa demande et de l'accord de l'organisme tiers de respecter les dispositions inhérentes au règlement,
- D'indiquer ou de faire indiquer, sur le devis, bon de commande, convention ou contrat de formation ou d'accompagnement, les informations relatives à l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

5.2. Si le dossier de prise en charge de la formation ou de l'accompagnement n'est pas parvenu, 24 heures (jours ouvrés) ou 48 heures (jours ouvrables), au prestataire Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), avant le début de la formation ou de l'accompagnement, les frais inhérents à ladite formation ou audit accompagnement seront intégralement facturés au Client/Stagiaire.

5.3. Dans le cas d'une prise en charge partielle des frais par un organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au Client/Stagiaire.

5.4. Dans le cas où, d'une part, le Client/Stagiaire viendrait à être absent à la formation ou à l'accompagnement, à abandonner la formation ou l'accompagnement en cours de déroulement, à renoncer à ladite formation ou audit accompagnement, ou toute autre raison (exceptée le cas de force majeure) alors que cette/ce dernière/er a été validé/e et accepté/e par l'organisme tiers et par le Client/Stagiaire, et d'autre part, dans le cas où l'organisme tiers refuse de régler la part qui aurait lui échoir, le Client/Stagiaire est redevable de l'intégralité du prix de la prestation (formation ou accompagnement) qui lui sera donc facturé.

6. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

6.1. Client **professionnel**

En cas de non-règlement de la montant total ou partiel (si acompte) de la facture, des pénalités de retard seront appliquées.
Ces pénalités de retard peuvent être comprises entre 3 fois le taux d'intérêt légal (au 2ème semestre 2019, 3*.0.84% soit 2.52 %) et le taux d'intérêt légal majoré de 10 points soit 0,84 % + 5 = 5,84 % . Le calcul sera donc le suivant : (somme due **x** jours de retard **x** taux intérêt légal) **/** (365 **x** 100).

Selon l'Article 441-5 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera facturée en sus du montant des pénalités de retard. Cette indemnité figurera sur la facture.

6.2. **Pour les clients non professionnels/particuliers**

Les dispositions de l'Article 6.1. s'appliquent de manière identique pour des clients non professionnels, c'est-à-dire des particuliers, à l'exception du taux d'intérêt légal majoré qui, en date du 2ème semestre 2020, est de : 3,60 % + 5 = 8,60 %. . Le calcul sera donc le suivant : (somme due **x** jours de retard **x** taux intérêt légal) **/** (365 **x** 100).

6.3. Dans le cas d'impayé, Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) se réserve le droit de faire intervenir un huissier ou un organisme de recouvrement pour recouvrer la créance.

6.4. Selon le montant de l'impayé, la voie judiciaire peut être également privilégiée.

6.5. Dans le cas où le Client ou Client/Stagiaire passerait commande d'une prestation (Formation, Accompagnement, Conseil) alors qu'il n'a pas réglé une ou des prestations précédentes, ou fait l'objet de retard de paiement, le prestataire Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) se réserve le droit de refuser d'honorer la nouvelle commande ou d'effectuer la prestation demandée, et, ce sans que ledit Client ou Client/Stagiaire n'ait le droit de demander une quelconque indemnité et pour quelque raison que ce soi

7. REPORTS/ANNULATION/REMPLACEMENT

7.1. Formation

7.1.1. Dans le cas d'une formation, tout changement pouvant impacter la tenue de ladite formation, tant du fait du Client/Stagiaire que de Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), doit faire l'objet d'un écrit (Si urgence : sms confirmé par mail ou par courrier dans les 24 heures. Si non urgence : mail puis courrier dans les 48 heures)

7.1.2. Si le changement est à l'initiative du Client/Stagiaire, annulation ou report intra-inter entreprises, les sommes dues sont soumises aux modalités suivantes :

7.1.2.1. Entre 31 jours (mois de 31 jours) et 10 jours ouvrés avant le début de la prestation, dédit de 50% du montant TTC.

7.1.2.2. Entre 10 jours et 5 jours : dédit de 85% du montant TTC.

7.1.2.3. Avant 48 heures : la somme TTC sera intégralement due.

7.1.2.4. Si un cas de force majeure justifiée vient à provoquer l'annulation ou le report de ladite formation, aucune indemnité ne sera due par le Client/Stagiaire ou si le Client/Stagiaire a déjà versé un acompte, ce dernier restera au crédit de ELISABETH MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) qui ne sera pas tenue de le rembourser.

7.1.2.5. Tout stagiaire absent d'une formation ne remet pas en cause le montant total dû par le Client (entreprise)

7.2. Accompagnement de salariés/bilan de compétences

7.2.1. Dans le cadre du bilan de compétences, toute absence du bénéficiaire/salarié, non justifiée au moins 48 heures avant la date de tenue de l'entretien (présentiel ou distanciel), par un écrit (sms, mail, fax, courrier) ou par un appel téléphoné confirmé par un écrit, vaudra entretien et ce dernier sera décompté du quantum final (cad : des 7 entretiens réglementaires).

7.2.2. Tout renouvellement d'absence non justifiée sera déclarée à l'employeur ou à l'organisme financeur ou à FRANCE TRAVAIL ou autre.

7.2.3. Si des absences injustifiées devaient se renouveler, le Consultant se réserve le droit d'arrêter le déroulement du bilan. L'employeur ou l'organisme financier ou FRANCE TRAVAIL ou autre en serait informé. Le montant TTC du bilan resterait dû au prestataire.

7.2.4. Dans le cas d'un accompagnement de salariés dans le cadre d'un bilan de compétences pris en charge par son entreprise ou par un organisme financeur autre, tout changement pouvant impacter la tenue dudit bilan, tant du fait du salarié que de Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), doit faire l'objet d'un écrit (Si urgence : sms confirmé par mail ou par courrier dans les 24 heures. Si non urgence : mail puis courrier dans les 48 heures)

7.2.5. Si le changement intervient après l'entretien préalable, que ce changement soit à l'initiative du salarié ou de son employeur ou si suite à refus de prise en charge de l'organisme financeur, les sommes dues sont soumises aux modalités suivantes :

7.2.5.1. Entre 31 jours (mois de 31 jours) et 14 jours ouvrés avant le début de la prestation, dédit de 50% du montant TTC.

7.2.5.2. Entre 14 jours et 7 jours : dédit de 85% du montant TTC.

7.2.5.3. Avant 7 jours : la somme TTC sera intégralement due.

7.2.6. Si un cas de force majeure justifiée vient à provoquer l'annulation ou le report dudit bilan de compétences, aucune indemnité ne sera due par le Client/Salarié ou si le Client/Salarié a déjà versé un acompte, ce dernier restera au crédit de ELISABETH MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) qui ne sera pas tenue de le rembourser. Mais si report, ce montant sera déduit du montant total restant dû.

Rappel : Quels sont les motifs pour cas de force majeure ?

- *Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;*
- *Retour à l'emploi du stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ;*
- *Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (premier niveau) ;*
- *Maladie ou hospitalisation du stagiaire.*

7.2.7. Tout salarié absent d'une ou de plusieurs séance/s de bilan de compétences ne remet pas en cause le montant total dû par le Client (entreprise)

7.3. Conseil en RH

7.3.1. Le Conseil en RH fera l'objet d'un devis dont la prestation pourra faire l'objet d'un montant forfaitaire (2 heures) ou d'un devis sur mesure, suite à l'attente ou à la demande du Client, ou selon la difficulté du dossier estimée par Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI).

7.3.2. Toute annulation non justifiée du RV, 48 heures avant sa tenue, sera facturée. ElisabethMALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) se réserve le droit de refuser ce Client lors d'une nouvelle demande.

7.3.3. Suite à la tenue du RV, une facture sera émise par Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI), comportant toutes les mentions comptables obligatoires ainsi que la référence à ces présentes Conditions Générales de Vente. Par sa signature et son accord donné sur le devis ou soit lors du règlement de la facture, le Client s'engage à les avoir consultées.

8 CONVOCATION – ATTESTATION DE PRESENCE – OBTENTION DU CERTIFICAT

8.1. Une convocation indiquant le lieu, les horaires de la formation, sera adressé, au plus tard, 8 jours ouvrables, avant le début de la formation ou de l'accompagnement, par le Client à son/ses stagiaires, avec copie à ELISABETH MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI). Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) ne sera pas tenu pour responsable de la non-réception de cette information. Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) s'engage à contacter le Client pour s'assurer de la bonne tenue de ladite prestation, au plus tard, 48 heures avant son début.

8.2. Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) adressera au Client et/ou Client/Stagiaire, une attestation de présence sur les bases de la feuille d'émargement qui aura été signée par le stagiaire à chaque fin de demi-journée de la formation ou de l'accompagnement.

*8.3. * Dans le cas d'un parcours certifiant, le Client/Stagiaire est soumis à l'obligation d'évaluation des compétences acquises et à une assiduité totale dans le suivi de la formation ou de l'accompagnement. L'obtention de la certification est conditionnée à la réussite des stagiaires aux évaluations (ce paragraphe n'est valable que dans le cadre d'un agrément de Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) en tant qu'organisme de formation certifiant, procédure actuellement en cours).*

9 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les dispositions suivantes sont applicables dans les 3 domaines d'expertise de ElisabethMALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI).

9.1. Chacune des Parties s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas utiliser, ni communiquer, sauf pour les besoins de l'exécution de la prestation, toute information ; qu'elle soit de nature commerciale, stratégique, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relative à l'autre Partie, à l'activité de l'autre Partie, ses réalisations et projets et aux opérations et projets, objets de la Mission ; qu'elle ait été transmise oralement, par écrit ou sous forme électronique, par chacune des Parties ou à laquelle chaque Partie a eu accès dans le cadre ou à l'occasion de ladite prestation.

9.2. Les obligations susvisées au présent article seront valables pendant la durée du Contrat consécutif à la prestation et persisteront même après l'extinction de cette dernière, quelle qu'en soit la cause, et ce pour une durée de 5 ans à compter de l'extinction du Contrat ou de ladite prestation.

10. ASSURANCE

Dans le cadre de son expertise recouvrant les 3 domaines cités dans son offre de prestation, Elisabeth MALBEC FERRERO/CONSEIL RH 24 (EI) a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle **: N° Contrat 7798574K - auprès de la société d'assurance MAIF – 36 rue Léon Felix – 24000 PERIGUEUX**

Fin des Conditions Générales de Vente